



Tarnac : relaxe quasi générale, l'accusation mise à mal

par ISMAËL HALLISSAT

Le tribunal correctionnel de Paris a démontré les manquements de l'enquête sur la dégradation de lignes TGV il y a dix ans.

« L'audience a permis de comprendre que le groupe de Tarnac était une fiction. »

Après dix années d'une procédure judiciaire hors norme, débutée sous pression du pouvoir politique et par un emballement médiatique, toute l'enquête policière s'effondre dans le délibéré de la présidente, **Corinne Goetzmann**. Le tribunal correctionnel de Paris a prononcé ce jeudi une relaxe quasi générale dans l'affaire dite de Tarnac. **Julien Coupat** et **Yildune Lévy**, les deux prévenus les plus emblématiques qui comparaissaient pour « *association de malfaiteurs* » et « *dégradation* » d'une ligne SNCF, sont relaxés. Et sur les six autres mis en cause, un seul a été condamné à une légère peine de prison. **Jérémie Assous**, avocat de Julien Coupat et six autres prévenus, a estimé que ce jugement « *est une humiliation pour les services de l'antiterrorisme de l'époque, pour le magistrat instructeur ainsi que pour le parquet antiterroriste* ».

« Ultragauche »

Le 11 novembre 2008, une centaine de policiers font irruption à Tarnac, en Corrèze, pour perquisitionner une ferme et interpeller ses occupants. Quelques jours plus tôt, des sabotages ont endommagé plusieurs lignes TGV aux abords de l'Ile-de-France. Alors que les perquisitions sont toujours en cours dans le village, un premier communiqué de la ministre de l'Intérieur de l'époque, Michèle Alliot-Marie, parle d'un coup de filet dans « *un groupe d'ultragauche de la mouvance anarcho-autonome* ». Tandis que le procureur de la République de Paris, Jean-Claude Marin, évoque « *une structure appelée "cellule invisible", qui avait pour projet la lutte armée* ». Une enquête « *terroriste* » était alors ouverte. Le début d'une intense bataille juridique, finalement remportée par la défense malgré l'acharnement du ministère public jusqu'à ce qu'une décision de la Cour de cassation écarte définitivement la qualification terroriste au début de l'année 2017.

« Le procès-verbal de surveillance ne démontre pas qu'ils seraient les auteurs des dégradations », tranche Corinne Goetzmann. Si la présidente de la 14e chambre du tribunal de grande instance de Paris rappelle que le fameux « PV D104 » est un élément recevable, elle l'estime trop imprécis. Lors de cette filature de dix-neuf heures, dans la soirée et la nuit du 7 au 8 novembre 2008, les policiers qui suivaient la voiture de Julien Coupat n'avaient notamment pas pu constater la pose du crochet à Dhuisy qui provoquera les dégradations des caténaires. « Rien ne permet d'affirmer

que le crochet n'ait pas été posé sur la ligne avant l'arrivée du couple sur le site », poursuit la magistrate. Cette pièce était pourtant l'un des principaux éléments contre les prévenus. Elle tombe avec le reste de l'enquête.

Blason

À la surprise générale, le parquet avait déjà préparé le terrain pour une issue clémente de l'audience en requérant des peines symboliques, couvrant par exemple simplement les périodes de détention provisoire déjà effectuées par Julien Coupat et Yldune Lévy à la suite de leur interpellation en 2008. « *La société n'aurait rien à gagner à ce qu'ils soient condamnés à des peines qui les ramèneraient en prison* », avait lancé le procureur **Olivier Christen**. Jusqu'à déclarer que « *le "groupe de Tarnac" n'existe pas, c'est une construction policière* ». Avant de tenter tout de même de redorer le blason de cette enquête tant décriée par la défense pour ses imprécisions, omissions et falsifications. L'avocate d'Yldune Lévy, **Marie Dosé**, avait pilonné une dernière fois les investigations : « *Je pense que cette procédure rend fou. Quand on la regarde, on voit qu'elle répond plus à un orgueil mal placé qu'à une recherche de la vérité.* »

Sur les huit prévenus, un seul a finalement été condamné à de la prison : quatre mois avec sursis pour « *recel de vols* » et « *tentative de falsification de document administratif* ». Soit quelques miettes après trois semaines de procès et une décennie d'entêtement policier et judiciaire. Si le procureur de la République ne fait pas appel de ce jugement, l'affaire dite «de Tarnac» sera définitivement close. ♦